Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05209

Portant réglementation de la circulation
D25 du PR 19+0205 au PR 20+0495 Avenue du tertre

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que les travaux de réseau AEP, réalisés par l'entreprise MONGODIN TP nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D25 du PR 19+0205 au PR 20+0495 (SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE et MELESSE) situés en et hors agglomération Avenue du tertre.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 19/10/2026 à 9h au vendredi 30/10/2026 à 16h30** sur la D25 du PR 19+0205 au PR 20+0495 (SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE et MELESSE) situés en et hors agglomération Avenue du tertreCette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation N°1

Une déviation est mise en place **du lundi 19/10/2026 à 9h au vendredi 30/10/2026 à 16h30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D26 du PR 4+0313 au PR 2+0360 (MELESSE) situés hors agglomération
- D28 du PR 29+0857 au PR 29+1000 (MELESSE) situés hors agglomération
- D91 du PR 36+0002 au PR 34+0848 (MELESSE et SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE) situés hors agglomération
- D25 du PR 21+0835 au PR 20+0495 (SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric MARSOLLIER

Le _____

le Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE,

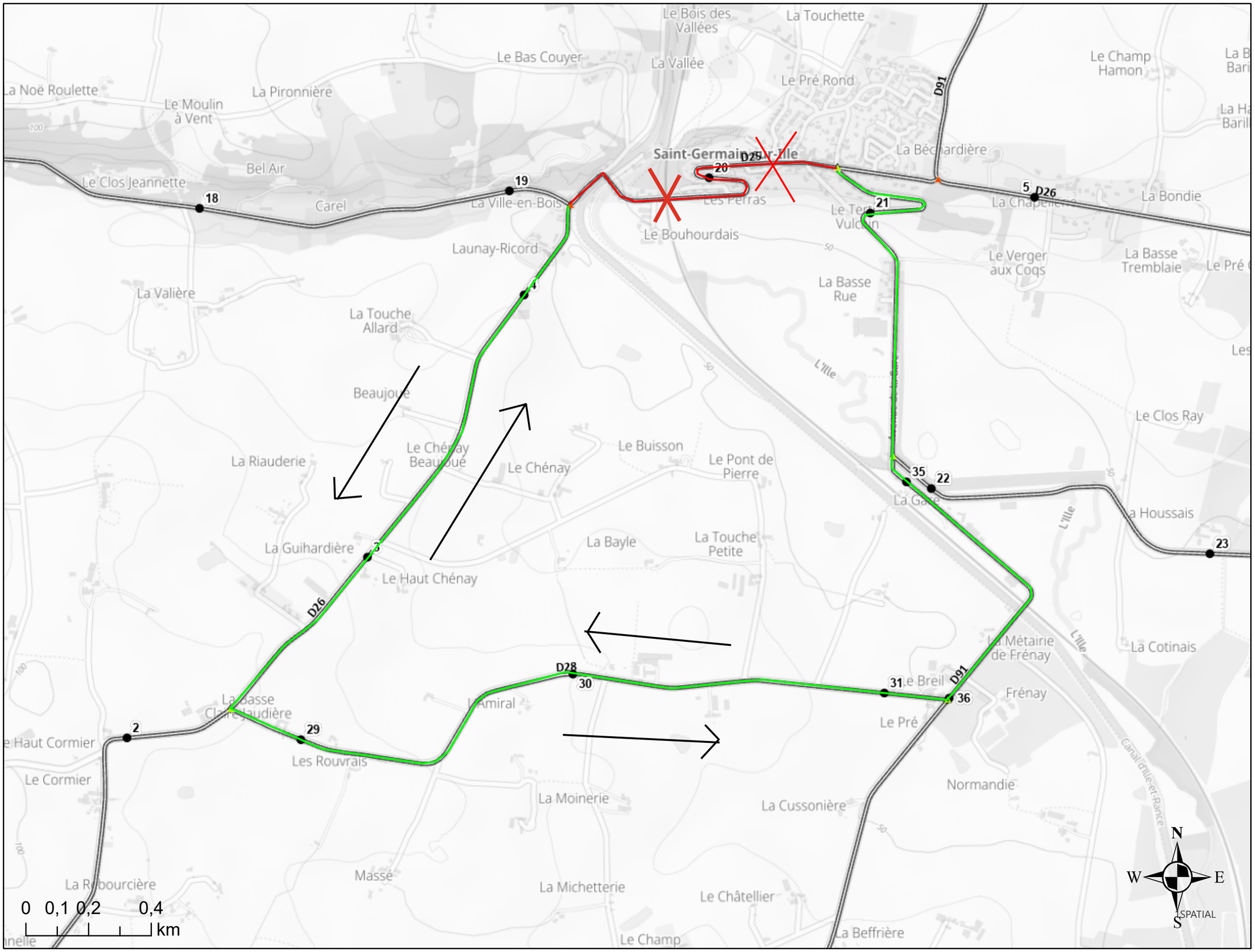
Bertrand LEGENDRE

Voie et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.

Titre

Rentrez un sous-titre



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Légende

PR ♦ CARREFOUR

Date d'édition : 11/09/2026